



**WORMSER FRÈRES**  
GESTION

# PERENNE RETRAITE

---

## RAPPORT ANNUEL 2024

FIA relevant de la Directive 2011/61/UE

Wormser Frères Gestion

7-11 boulevard Haussmann 75009 Paris - France  
Wormser Frères Gestion est la société de gestion de la Banque Wormser Frères, nom commercial de la Banque d'Escompte  
Agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97088  
S.A.S au capital de 1 400 000 Euros, R.C.S 353 528 870  
Immatriculée au registre de l'ORIAS sous le n° 25003386



# **SOMMAIRE**

**1 – RAPPORT DE GESTION**

**2 – ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

# PERENNE RETRAITE

## Rapport de gestion 2024

### Table des matières

Rapport de gestion 2024 .....	1
1. Objectif de gestion .....	2
2. Indicateur de référence.....	2
3. Stratégie d'investissement.....	2
4. Approche ESG mise en œuvre par l'OPC.....	3
5. Profil de risque .....	3
6. Politique d'investissement .....	5
6.1. Environnement économique et boursier .....	5
6.2. Commentaire de gestion .....	5
7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres .....	6
8. Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) .....	6
9. Informations relatives au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852.....	6
10. Changements substantiels intervenus au cours de la période .....	6
INFORMATIONS JURIDIQUES.....	8
1. Commission de mouvement et frais d'intermédiation .....	8
2. Politique du gestionnaire en matière de droit de vote.....	8
3. Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties .....	8
4. Information relative aux modalités de calcul du risque global .....	8
5. Effet de levier .....	8
6. Politique de rémunération .....	8
6.1. Le salaire fixe .....	8
6.2. La rémunération variable individuelle.....	8
6.3. L'épargne salariale.....	10
6.4. L'intéressement.....	10
6.5. Rémunération versée au titre de l'année 2023.....	10

## Forme juridique : Fonds Commun de Placement d'Entreprise

### 1. Objectif de gestion

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de 5 ans minimum, d'apporter une performance supérieure à son l'indice composite : 70% €STR (code Bloomberg : ESTRON) 30% Euro Stoxx 50<sup>®</sup> dividendes réinvestis, calculé sur les cours de clôture (code Bloomberg SX5T Index).

### 2. Indicateur de référence

L'indice €STR (code Bloomberg : ESTRON), Euro short-term rate est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la BCE à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> est un indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations des bourses de la zone €. Il est calculé en Euro sur la base des cours de clôture.

La société de gestion a mis en œuvre un plan d'action en cas de modification substantielle et/ou cessation de l'indice de référence.

### 3. Stratégie d'investissement

La gestion du fonds est discrétionnaire et fonction des anticipations des équipes de gestion.

La gestion du fonds réside également dans la sélection et le suivi d'OPC. Une diversification efficace et une connaissance approfondie des caractéristiques des fonds sous-jacents permettent, selon les phases de marché, d'optimiser le positionnement du fonds. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion.

Pour sélectionner les OPC externes, un premier examen quantitatif est réalisé à partir d'indicateurs de performances et de risques, comme par exemple le classement sur différentes périodes, le ratio d'information, le ratio de sharpe ou la volatilité.

Cet examen quantitatif est enrichi par une analyse qualitative lors d'un entretien avec les équipes de gestion ou de distribution des fonds sous-jacents. Des revues périodiques sont organisées ensuite pour s'assurer que les styles de gestion sont bien respectés et qu'aucune déviation inopportune de performance n'intervienne.

Zone géographique prépondérante d'investissement : pays de la zone euro.

Le fonds peut détenir :

- Jusqu'à 50% de son actif en direct en actions européennes de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation (dans un maximum de 10% pour les valeurs de capitalisation inférieure à 100M€) ; et/ou via des parts ou actions OPC classés « actions françaises », « actions européennes », « actions de la zone euro » ou sans classification pour les fonds de droit français et de type équivalent pour les fonds de droit européen.
- Jusqu'à 20% de son actif net en direct des actions de pays hors zone euro membres de l'OCDE et/ou via des parts ou actions d'OPC de classification « actions internationales » ou sans classification et de type équivalent pour les fonds de droit européen.
- Jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPC de classification « fonds mixte » ou sans classification pour les fonds de droit français et de type équivalent pour les fonds de droit européen
- Jusqu'à 100% de son actif net, en direct dans des instruments du marché monétaire et produits de taux libellés en euro et/ou via des parts ou actions d'OPC de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou sans classification, « monétaire » ou « monétaire court terme » et de type équivalent pour les fonds de droit européen.
- Jusqu'à 10% de son actif net, en direct des actifs obligataires de pays hors zone euro membres de l'OCDE et/ou via des parts ou actions d'OPC de classification « Obligations et autres titres de créance internationaux » ou sans classification pour les fonds de droit français et de type équivalent pour les fonds de droit européen.

La société de gestion pourra utiliser des obligations du secteur privé, en vue de bénéficier d'un rendement supérieur

à celui des emprunts souverains selon l'analyse du gérant, ayant une notation supérieure ou égale à BBB ou jugée équivalente par la société de gestion. Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur des titres dont la notation sera inférieure, ou jugée inférieure par la société de gestion, à « Investment grade » (BBB-et Baa3 pour Standard and Poor's et Moody's) à condition que ceux-ci ne dépassent pas 20% de l'actif du fonds hors billets de trésorerie. Ces obligations pourront être à taux fixe, taux variable, indexées ou convertibles.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés dans un but de couverture ou d'exposition sans recherche de surexposition aux risques actions taux et change. La somme des engagements via des instruments dérivés ne dépasse pas 100% de l'actif. Le FCPE pourra être exposé jusqu'à 100% aux marchés monétaires et de taux dans une fourchette de durée de 0 à 10 ans. Le FCPE sera exposé aux marchés actions dans une fourchette d'exposition comprise entre 0 et 50%.

Le FCPE sera investi, directement ou via des OPC, pour au moins 7% de son actif en titres susceptibles d'être employés dans un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans les conditions prévues à l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier.

#### 4. Approche ESG mise en œuvre par l'OPC

Conformément aux dispositions de l'Article 6 du Règlement du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion a déterminé que le Fonds ne poursuivait pas une approche d'investissement visant à promouvoir explicitement des caractéristiques d'ordre environnemental et/ou social, et qu'il n'avait pas non plus pour objectif l'investissement durable. La stratégie d'investissement du Fonds ne prend pas en considération les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Nonobstant cette classification, dans le cadre de la gestion des investissements dans le Fonds, le gestionnaire tient compte de certains risques de durabilité pouvant apparaître ainsi que du potentiel impact financier de tels risques sur la performance de tout investissement.

##### ▪ Les actifs (hors dérivés intégrés)

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier.
  - Les titres de créance et les instruments du marché monétaire habituellement négociés sur un marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée à tout moment.
  - Les parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA de droit français ou établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne admis à la commercialisation en France) dont les OPC d'OPC.

##### ▪ Les instruments dérivés

Les instruments dérivés pourront être échangés sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré dans un but de couverture ou d'exposition aux risques actions, taux et change sans recherche de surexposition. Il pourra s'agir d'options, de futures, de forward ou de change à terme. Le ratio du risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement résultant de l'utilisation des instruments dérivés ne pourra dépasser la limite de 100% de l'actif du fonds.

##### ▪ Les titres intégrant des dérivés

Les titres intégrant des dérivés pourront également être échangés sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques actions, taux et change. Il pourra s'agir obligations convertibles (y compris callable et puttable), bons de souscription ou de warrants notamment, dans la limite de 20% de l'actif du fonds.

#### 5. Profil de risque

##### ▪ *Risque de perte en capital*

L'investisseur est averti que la performance du FCPE peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital

investi (déduction faite des commissions de souscription le cas échéant) peut ne pas lui être totalement restitué.

*Risque de gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

▪ *Risque de taux*

Il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêts sur les marchés obligataires, qui provoque une baisse du cours des obligations. Une hausse éventuelle du marché de taux entraînera une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le risque de taux d'intérêt est généralement d'autant plus important que l'échéance du titre de créance est longue.

▪ *Risque actions*

Il s'agit du risque de dépréciation des actions sur lesquelles le portefeuille est investi. Une baisse éventuelle du marché action aura un impact baissier sur la valeur liquidative du FCPE. Par ailleurs, le FCPE peut investir ses actifs en actions de toutes capitalisations et dans un maximum de 10% pour les actions de capitalisation inférieure à 100M€. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs contraintes spécifiques, peuvent présenter des risques notamment de liquidité et de volatilité pour les investisseurs.

▪ *Risque de change*

Ce risque concerne les titres détenus en portefeuille libellés en devises et réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à l'euro. Une dépréciation des devises par rapport à l'euro aura un impact baissier sur la valeur liquidative du fonds.

▪ *Risque de contrepartie*

Risque de défaillance d'un intervenant l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du FCPE (livraison, paiement, remboursement, etc.), ce qui induira une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés, ni pour les opérations de cession temporaires de titres. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

▪ *Risque de crédit*

Risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou public ou de défaut d'un émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCPE.

▪ *Risque lié aux titres spéculatifs*

Il s'agit des investissements dans des titres dont la notation est basse ou dans des titres émis par des émetteurs dont la notation est également basse. Ils présentent donc un risque de dépréciation plus élevée, ce qui induira une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

▪ *Risque en matière de durabilité*

Les risques en matière de durabilité font référence à des événements ou conditions d'ordre environnemental, social, ou de gouvernance qui, s'ils se matérialisent, ont ou peuvent potentiellement avoir un impact négatif significatif sur les actifs, la situation financière, les bénéfices, ou la réputation d'une société. Ces risques peuvent notamment comprendre, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la biodiversité, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la fiabilité des produits et la déontologie des entreprises.

De plus, des risques supplémentaires peuvent résulter des limites inhérentes aux approches en matière de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), dans la mesure où l'on observe un manque de standardisation des règles régissant les critères ESG et le reporting des indicateurs ESG par les entités souveraines ou privées. Il n'existe aucune garantie que les OPCVM/FIA qui intègrent des critères ESG au sein de leur processus d'investissement tiennent compte de l'ensemble des indicateurs pertinents à cet égard, ni aucune garantie que de tels indicateurs soient tous comparables. En outre, les OPCVM/FIA peuvent faire appel, pour leurs données ESG, à des prestataires externes spécialisés dans ce type d'analyse. Ces données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou non disponibles et différer des données obtenues auprès d'autres sources.

Le recours à des sources de données et/ou à des prestataires différents peut, à terme, avoir un impact sur l'univers d'investissement ou sur le portefeuille et la performance de l'OPCVM/FIA.

## 6. Politique d'investissement

### 6.1. Environnement économique et boursier

Sur l'exercice 2024, Pérenne Retraite affiche une performance de -1,3%. A titre d'information, l'indice de référence affiche une performance de +6,0% sur la même période.

Après l'excellent cru boursier 2023, l'année 2024 ressort comme une année plus contrastée selon les zones géographiques. L'indice des actions mondiales, le MSCI World s'est apprécié de 24,8%. Le S&P 500 en dollar a progressé à nouveau de plus de 20% à +23,3%, et encore une fois ce rallye s'est concentré sur les plus grandes valeurs de la technologie. Bien qu'en hausse, l'Europe reste à la traîne, le STOXX 600 a crû d'un modeste 6,0%. Le marché français (CAC40 -2,2%) a été fortement pénalisé par la persistance de l'instabilité politique depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier. Bien sûr, l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis en novembre dernier a été un déterminant majeur de la hiérarchie des marchés, et celle-ci s'est encore renforcée sur le 4ème trimestre avec respectivement +2,1%, -2,9%, et -3,3% pour le S&P500 en dollar, le STOXX 600 Europe et le CAC40. Le marché obligataire offre une belle performance sur l'année avec notamment +4,5% pour les obligations du secteur privé en Euro (IBOXX). Le dollar se rapproche de la parité contre euro à 1,03 en fin d'année et s'est apprécié de plus de 8% sur l'ensemble de l'année.

2024 a été marquée par un nouveau découplage de la croissance entre les Etats-Unis et l'Europe. L'économie américaine s'est avérée beaucoup plus résiliente qu'anticipée par le consensus des économistes avec une croissance du PIB de 2,7% contre seulement 1,3% attendu en début d'année. Cette croissance a notamment été portée par une consommation plus dynamique et une amélioration de la productivité. En Zone Euro la comparaison est moins flatteuse avec une croissance de 0,8% contre 0,5% initialement attendue. L'inflation a baissé de part et d'autre de l'atlantique laissant la voie ouverte aux premières baisses des taux directeurs et une fois n'est pas coutume, la Banque Centrale Européenne aura été la 1ère à passer à une politique accommodante dès le mois de juin quand la FED aux Etats-Unis attendait septembre pour enclencher ce mouvement.

Nous serons vigilants à surveiller l'impact des éventuelles hausses des droits douanes sur l'inflation sous-jacente américaine qui se stabilise aujourd'hui autour de 3,2% tout comme l'impact géopolitique que pourrait avoir le retrait des Etats-Unis de grandes organisations internationales comme l'OMS ou l'accord de Paris. En conséquence la politique monétaire de la FED pourrait être plus attentiste cette année. En Zone Euro le consensus attend près de 1% de croissance pour l'économie, l'inflation sous-jacente se stabilise également autour de 2,7%. Nous attendons une Banque Centrale Européenne plus accommodante qu'elle n'a souhaité le faire en 2024 pour tenir compte des difficultés de la zone et en particulier de celles de ses deux principaux moteurs, l'Allemagne et la France, à la fois en panne de croissance et souffrants d'une grande instabilité politique.

La croissance mondiale est attendue autour de 3% tirée toujours par les pays émergents. En 2025, nous attendons une reprise progressive de la consommation chinoise portée par le plan de relance du gouvernement.

La valorisation des marchés a continué à se tendre en 2024 et notamment aux Etats-Unis. Cependant l'amélioration de la visibilité sur la croissance bénéficiaire portée également par une probable baisse de la fiscalité reste de nature à soutenir les actions. La dynamique de croissance des résultats déjà forte en 2024 à 9,5% aux US contre 0,5% en Europe sera encore renforcée en 2025 à respectivement 15% et 6,1%. Néanmoins, la sélectivité sera un élément clef en 2025.

Ainsi, nous privilégions dans nos investissements la visibilité sur la croissance à long terme. Nous recherchons des entreprises innovantes dont l'analyse fondamentale permet de comprendre les ressorts de la croissance et de la rentabilité.

### 6.2. Commentaire de gestion

Sur les actions, Pérenne Retraite reste principalement exposé au fonds WF Valeurs Internationales (20.8% du fonds), une gestion de conviction internationale profitant de thématiques structurelles de long terme. Nous avons également durant l'année renforcé notre exposition aux petites et moyennes entreprises américaines via un ETF - Russell 2000).

Sur la partie obligataire, nous avons allongé progressivement la duration du portefeuille avec l'achat d'ETF obligataire à duration longue sur la dette américaine.

Enfin, nous avons également initié une position sur des obligations à court terme japonaises afin de profiter de la faiblesse du Yen et d'une politique monétaire de la BoJ qui devrait s'infléchir durant les prochains trimestres.

A noter que le fonds a souffert de plusieurs obligations illiquides avec Financière Immobilière Bordelaise (désormais valorisée à 0%) et Landev (groupe Capelli) dont la valorisation a été abaissée à 50% compte tenu des difficultés financières que rencontrent la société.

A fin décembre, l'exposition aux actions s'élève à 42,6%.

## 7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Application de l'article 14 du règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR) publié le 23 décembre 2015. La SGP explicite dans les prospectus des OPC qu'elle gère l'utilisation éventuelle des opérations de financement sur titres.

## 8. Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE et sur le site internet de la société de gestion : [www.banquewormser.com](http://www.banquewormser.com)

Les publications périodiques, les valeurs liquidatives et les informations sur les performances du fonds sont disponibles gratuitement auprès de Wormser Frères Gestion (7-11 boulevard Haussmann 75009 Paris) et sur son site internet [www.banquewormser.com](http://www.banquewormser.com)

## 9. Informations relatives au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Pérenne Retraite peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental mais ne dispose cependant pas d'objectif ciblé en matière d'alignement à la Taxonomie européenne. Ce produit a un minimum d'investissements alignés à la taxonomie de 0%.

Selon l'article 6 dudit Règlement, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## 10. Changements substantiels intervenus au cours de la période

L'indicateur SRI du fonds est passé de 2 à 3 sur 7.

Implémentation du mécanisme de plafonnement des rachats ou encore « Gates » qui permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau préalablement déterminé. Ce mécanisme est un outil de gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Le taux maximal d'investissement dans des produits de taux dont la notation est inférieure à « Investment grade » (BBB- et Baa3 pour Standard and Poor's et Moody's) est passé de 20% à 24% de l'actif du fonds hors billets de trésorerie.

Changement de la date de calcul de la valeur liquidative qui est toujours déterminée sur la base des cours de chaque vendredi, mais calculée et publiée le lundi suivant au lieu du mardi comme précédemment.

Modification de la centralisation des ordres de souscription/rachat qui se fait désormais au jour J avant 10h00, au lieu de 12h00 comme précédemment.

Interdiction de souscription de parts/actions de ce fonds faite à tout ressortissant russe ou biélorusse suivant les dispositions du règlement UE N° 833/2014.

Mise à jour des coûts dans le Document d'Informations Clés (DIC) du fonds.

Mise à jour du Document d'Informations Clés (DIC) du fonds afin de se conformer aux dernières spécifications techniques réglementaires (RTS) en vigueur.

Correction de la coquille au niveau du règlement où figurait l'ancienne société de gestion et mise à jour l'adresse du site internet et l'adresse du siège social de Wormser Frères Gestion, l'actuelle société de gestion du FCPE.

Modification de l'adresse du gestionnaire administratif et comptable du fonds, CACEIS FUND ADMINISTRATION dont le siège est désormais situé au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, en remplacement de l'ancienne adresse de 1-3 Place Valhubert 75013 Paris.

Changement de l'adresse du site internet de la société de gestion qui passe de [www.wormsergestion.com](http://www.wormsergestion.com) à [www.banquewormser.com](http://www.banquewormser.com).

Déménagement du siège social de Wormser Frères Gestion et de sa maison mère :  
7-11 boulevard Haussmann  
75009 Paris.

## INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

### 1. Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

### 2. Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

### 3. Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution et la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible à l'adresse suivante : [www.banquewormser.com](http://www.banquewormser.com).

### 4. Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

### 5. Effet de levier

Au 31 décembre 2024, Pérenne Retraite ne détient aucun effet de levier.

### 6. Politique de rémunération

Etant en dessous des seuils la société de gestion met en place une politique de rémunération appliquant le principe de proportionnalité compte tenu du (i) niveau des actifs gérés. La structure de rémunération du personnel de Wormser Frères Gestion est identique pour tous.

Elle comporte trois niveaux :

- Le salaire fixe
- La rémunération variable individuelle
- L'épargne salariale

#### 6.1. Le salaire fixe

La composante fixe de la rémunération globale du salarié est fixée au montant de son embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié. Elle est éventuellement réexaminée annuellement ainsi qu'à l'occasion d'éventuelles mobilités du salarié et peut alors éventuellement faire l'objet d'une augmentation.

L'assiette des rémunérations fixes du personnel du groupe Banque Wormser Frères ne doit pas dépasser 30% des fonds propres de la banque.

#### 6.2. La rémunération variable individuelle

La rémunération variable individuelle est fonction du métier et du niveau de responsabilité. L'attribution de cette rémunération est discrétionnaire et sera déterminée à partir des performances (qualitatives et quantitatives du

salarié, des résultats de la société de gestion Wormser Frères Gestion et de la Banque Wormser Frères) sachant que le montant total des primes est au maximum égal à 30% du résultat net avant impôt, qu'aucune prime discrétionnaire ne peut être supérieure à un an de salaire fixe brut.

Une évaluation est formalisée annuellement dans le cadre d'un entretien d'évaluation de la performance. Cette évaluation vise à mesurer :

- d'une part l'atteinte d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et le cas échéant managériaux fixés chaque début d'année
- d'autre part la manière dont le collaborateur tient son poste au quotidien.

La combinaison de ces deux mesures permet de déterminer le niveau de performance globale du collaborateur sur l'année et de lui attribuer éventuellement une rémunération variable.

#### **6.2.1. Evaluation de la performance**

Les objectifs sont fixés à chacun des collaborateurs par le président de la société de gestion en fonction de la stratégie de l'entreprise. A des objectifs quantitatifs (performance sur 1 an et 3 ans pour les gérants des OPC et mandats par rapport à leur indicateur de référence) s'ajoutent des objectifs qualitatifs qui permettent d'intégrer des notions telles que la prise de risque, la prise en compte des intérêts conjoints du client et de l'entreprise, la satisfaction du client, le respect des process internes, le travail en équipe, ...

Les rémunérations variables des collaborateurs analystes gérants (intervenants dans le processus d'investissement) prend en compte l'intégration des notations ESG et Impact et l'intégration des risques de durabilité. Ces critères sont totalement intégrés dans notre processus d'investissement aussi l'analyste devra pour tout nouveau cas d'investissement produire une notation ESG & Impact intégrant les risques de durabilités. Les gérants prennent en compte également dans les propositions de construction de portefeuille les notions ESG & Impact en intégrant les risques de durabilité au niveau global du portefeuille.

Les rémunérations variables des collaborateurs occupant les fonctions en contrôle des risques sont fixées indépendamment de ceux des métiers dont ils valident ou contrôlent les opérations.

Bien évidemment et conformément aux règles professionnelles, il ne sera pas tenu compte des commissions de mouvements générées par le gérant dans le calcul de sa rémunération variable et ce, afin d'éviter toute incitation à une rotation abusive des portefeuilles.

#### **6.2.2. Calcul et attribution de la rémunération variable**

L'enveloppe de rémunération variable attribuée en N+1 au titre d'une année N est validée en amont par la Direction de la Banque Wormser Frères, actionnaire à 100% de la société Wormser Frères Gestion. Son montant est proposé par le président de Wormser Frères Gestion, en fonction des résultats de l'entreprise et en particulier des performances de collecte et de gestion.

La direction des ressources humaines de la Banque Wormser Frères contrôle la cohérence et l'équité des montants de rémunération variable proposés par le président de la société de gestion. Elle s'assure de leur cohérence par rapport aux évaluations de performance et peut, le cas échéant, soumettre des modifications aux propositions du président de la société de gestion.

#### **6.2.3. Versement de la rémunération variable**

La rémunération variable au titre d'une année N est généralement versée lors du premier semestre de l'année N+1.

La rémunération variable au titre d'une année N au titre de la gestion des FIA et OPC ne peut être supérieure à 200 000 euros. Si cette politique était amenée à évoluer, les règles de la directive OPCVM relatives au versement du variable seraient applicables.

#### **Modalités de paiements liés à la résiliation anticipée du contrat :**

- **Critère d'éligibilité à la rémunération variable**

Pour bénéficier de la rémunération variable, le salarié doit avoir au minimum 9 mois d'ancienneté au 31-12-N. Les alternants et stagiaires ne sont pas concernés par la rémunération variable.

Le versement de la rémunération variable se fait au prorata du temps passé dans le service. Ainsi, toutes les suspensions de contrat du salarié dont la somme est supérieure ou égale à 10 jours ouvrés au cours de l'année visée N (notamment arrêt maladie, congé parental, congés sans solde, année sabbatique, congé de formation en vue d'une réorientation professionnelle, etc....) diminuent proportionnellement la base du calcul du fixe annuel.

- **Calendrier**

Le paiement de la rémunération variable se fera dans le mois suivant la date de l'assemblée approuvant sur les comptes consolidés de l'année N du groupe Wormser (Banque Wormser Frères et Wormser Frères Gestion).

Un collaborateur est éligible à cette rémunération variable uniquement s'il est encore salarié de l'entreprise au cours de N+1.

Si une rupture du contrat de travail motivée par une faute grave intervient à l'initiative de l'employeur, aucune rémunération variable ne sera due au collaborateur.

### 6.3. L'épargne salariale

Tout salarié, en contrat indéterminée ou en contrat à durée déterminée ayant au moins 3 mois d'ancienneté, peuvent bénéficier du dispositif d'épargne salariale mis en place par la banque Wormser Frères et la société de gestion Wormser Frères Gestion au travers d'un Plan d'Epargne Inter-Entreprises.

Les conditions d'abondement du plan sont déterminées chaque année par la Banque Wormser Frères et Wormser Frères Gestion qui en informera les salariés par mail avant la date limite de réception de la souscription par le gestionnaire du plan.

Les modalités de versement, les conditions d'abondement et la date d'échéance seront rappelés par la direction des ressources humaines de la Banque Wormser Frères environ un mois avant la date limite de réception de la souscription par le gestionnaire du plan.

La souscription à ce plan d'épargne salarial est au choix du salarié.

### 6.4. L'intéressement

La formule de l'intéressement est assise sur le résultat net consolidé avant impôts des sociétés Banque d'Escompte et Wormser Frères Gestion. En fonction de l'atteinte de résultats, deux pourcentages sont appliqués 5% dès la première tranche et 10% au-delà de la seconde tranche. Afin de répondre à notre second objectif d'équité, les modalités de répartition de l'intéressement ont été définies ainsi :

- La **Tranche 1** est répartie **proportionnellement à la durée de présence de chaque bénéficiaire** au cours de l'exercice de calcul. Ainsi, chaque salarié à plein temps et présent toute l'année touchera le même montant de prime d'intéressement, peu importe le montant de sa rémunération. Les autres salariés auront une prime d'intéressement au prorata de leur temps de présence.
- La **Tranche 2** est répartie **proportionnellement au salaire versé** à chaque bénéficiaire au cours de l'exercice de calcul. Pour atténuer la hiérarchie des rémunérations, le salaire est toutefois retenu dans la limite d'un plafond de 100.000 € bruts annuels.

Pour le calcul de la Tranche 2, les salaires retenus sont les rémunérations brutes (les montants fixes, le bonus, les primes, le variable, etc...) effectivement perçues par les bénéficiaires au cours de l'exercice de calcul, servant de base à l'assiette des cotisations sociales telle que définie par l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale.

### 6.5. Rémunération versée au titre de l'année 2023

7. Le montant total des rémunérations pour l'exercice est de 1 465 242 euros, dont 1 260 048 euros de rémunérations fixes et 175 214 euros de rémunérations variables et 29 980 euros de prime exceptionnelle. Le nombre de bénéficiaires a été de 6 personnes. Le président de la société de gestion est rémunéré par la Banque Wormser Frères.

Cette politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Banque Wormser Frères [www.banquewormser.com](http://www.banquewormser.com).

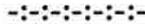
# SOCIÉTÉ LIONEL GUIBERT

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

## LIONEL GUIBERT

H.E.C. - M.B.A.  
CERTIFIED PUBLIC ACCOUNTANT  
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXPERT FINANCIER PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE PERENNE RETRAITE 7-11, boulevard Haussmann - 75009 PARIS



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024



**Gérant** : WORMSER FRERES GESTION  
7-11, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

**Dépositaire** : CACEIS BANK  
89-91, rue Gabriel Péri  
92120 MONTROUGE

# SOCIÉTÉ LIONEL GUIBERT

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

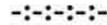
## LIONEL GUIBERT

H.E.C. - M.B.A.  
CERTIFIED PUBLIC ACCOUNTANT  
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXPERT FINANCIER PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

## FCPE PERENNE RETRAITE



### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024



Aux Porteurs de parts,

#### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la Société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FCPE **PERENNE RETRAITE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds Commun de Placement d'Entreprise à la fin de cet exercice.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### - Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels*" du présent rapport.

### - Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels qui ne modifient pas l'actif net à la fin de l'exercice (note A2 de l'annexe).

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des Articles L 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-avant et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la Société de Gestion.

#### **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels sont arrêtés par la Société de Gestion.

Une description des responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

#### **RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 13 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes  
SOCIÉTÉ LIONEL GUIBERT

Représentée par Lionel GUIBERT

**FCPE PERENNE RETRAITE**

-:-:-:-

**ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

-:-:-:-

**RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du FCPE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCPE ou de cesser son activité.

**RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT  
DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'Article L 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds Commun de Placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

# PERENNE RETRAITE

COMPTES ANNUELS  
31/12/2024

Doubles annexés au rapport  
nombre de pages annexées : 26  
le Commissaire aux Comptes

BOCÉTTÉ F. HENRY G. GUICHET  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SARL AU CAPITAL DE 1 000 000  
80, RUE BLANCAIRIE - 75100 PARIS  
TÉL. : 01 53 76 77 77  
R.C.S. PARIS 330 481 656

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>0,00</b>
<b>Titres financiers</b>	
<b>Actions et valeurs assimilées (A)</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
<b>Obligations convertibles en actions (B)</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées (C)</b>	<b>199 537,62</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	199 537,62
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
<b>Titres de créances (D)</b>	<b>0,00</b>
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé	0,00
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé	0,00
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>543 344,20</b>
OPCVM	543 344,20
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
<b>Dépôts (F)</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
<b>Prêts (I) (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)</b>	<b>742 881,82</b>
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>0,00</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>4 119,51</b>
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II</b>	<b>4 119,51</b>
<b>Total de l'actif I+II</b>	<b>747 001,33</b>

(\*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
<b>Capitaux propres :</b>	
Capital	753 952,32
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	-9 362,28
<b>Capitaux propres I</b>	<b>744 590,04</b>
<b>Passifs de financement II (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II)</b>	<b>744 590,04</b>
<b>Passifs éligibles :</b>	
<b>Instruments financiers (A)</b>	<b>0,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>0,00</b>
<b>Emprunts (C) (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres passifs éligibles (D)</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres passifs :</b>	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	2 411,29
Concours bancaires	0,00
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>2 411,29</b>
<b>Total Passifs : I+II+III+IV</b>	<b>747 001,33</b>

(\*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
<b>Revenus financiers nets</b>	
<b>Produits sur opérations financières :</b>	
Produits sur actions	0,00
Produits sur obligations	8 724,93
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	874,90
<b>Sous-total produits sur opérations financières</b>	<b>9 599,83</b>
<b>Charges sur opérations financières :</b>	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-83,16
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-83,16</b>
<b>Total revenus financiers nets (A)</b>	<b>9 516,67</b>
<b>Autres produits :</b>	
Frais pris en charge par l'entreprise	0,00
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
<b>Autres charges :</b>	
Frais de gestion de la société de gestion	-10 467,39
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
<b>Sous-total autres produits et autres charges (B)</b>	<b>-10 467,39</b>
<b>Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)</b>	<b>-950,72</b>
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>-993,91</b>
<b>Sous-total revenus nets I = (C+D)</b>	<b>-1 944,63</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>	
Plus ou moins-values réalisées	17 178,58
Frais de transactions externes et frais de cession	-323,14
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
<b>Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)</b>	<b>16 855,44</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)</b>	<b>-4 048,43</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)</b>	<b>12 807,01</b>

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-26 018,60
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	108,30
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
<b>Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)</b>	<b>-25 910,30</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)</b>	<b>5 685,64</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)</b>	<b>-20 224,66</b>
<b>Acomptes :</b>	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
<b>Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)</b>	<b>0,00</b>
<b>Impôt sur le résultat V (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat net I + II + III + IV + V</b>	<b>-9 362,28</b>

(\*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

# Annexe des comptes annuels

## A. Informations générales

### A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

#### A1a.Stratégie et profil de gestion

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de 5 ans minimum, d'apporter une performance supérieure à son l'indice composite: 70% €STR (code Bloomberg : ESTRON) 30% Euro Stoxx 50 ® dividendes réinvestis, calculé sur les cours de clôture (code Bloomberg SX5T Index).

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

**A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices**

	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>30/12/2022</b>	<b>29/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>
Actif net en EUR	2 181 845,72	2 066 939,47	1 396 863,76	1 120 017,80	744 590,04
Nombre de titres	21 815,1298	20 787,5090	16 938,6843	12 802,9507	8 618,1999
Valeur liquidative unitaire	100,01	99,43	82,46	87,48	86,39
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	6,00	3,22	-0,32	-10,92	1,48
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,63	0,10	-0,14	-0,16	-0,22

## A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

### 2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### **Dépôts :**

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

#### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :**

Conformément à l'instruction n°2011-21 du 21 décembre 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers, les titres de capital ou donnant accès au capital de l'entreprise, les obligations et les titres de créances négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé sont évalués suivant la méthode de valorisation déterminée par un expert indépendant.

Toutefois, les obligations émises par l'entreprise non admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent être évaluées à leur valeur nominale augmentée du coupon couru si le contrat d'émission comporte l'engagement par la société émettrice de racheter des titres à leur valeur nominale augmentée du coupon couru, à première demande du souscripteur.

### **Titres de créances négociables :**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

### **OPC détenus :**

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### **Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

### **Instruments financiers à terme :**

#### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### **Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

##### **Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

**Exposition directe aux marchés de crédit : principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.) :**

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.  
Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées : note de l'émission et/ou de de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation

Les règles de détermination de la note retenue sont alors :

1er niveau : s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur

2ème niveau : la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté »

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

### Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif Net	1.20 % taux maximum	FCPE
Frais indirects maximum	Actif Net	1.50% taux maximum	FCPE
Commission de mouvement facturée par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.4% TTC max Autres instruments : Néant	FCPE
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

## **Affectation des sommes distribuables**

### **Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

#### **Le revenu :**

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

#### **Les Plus et Moins-values :**

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

#### **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

<b>Part(s)</b>	<b>Affectation des revenus nets</b>	<b>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</b>
Part PERENNE RETRAITE	Capitalisation	Capitalisation

## B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

### B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>1 120 017,80</b>
<b>Flux de l'exercice :</b>	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	28 103,08
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-393 525,26
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-950,72
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	16 855,44
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-25 910,30
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>744 590,04</b>

### B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

#### B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	321,1833	28 103,08
Parts rachetées durant l'exercice	-4 505,9341	-393 525,26
Solde net des souscriptions/rachats	-4 184,7508	-365 422,18
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	8 618,1999	

**B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises**

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

**B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice**

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

**B5. Flux sur les passifs de financement**

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

**B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts**

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
PERENNE RETRAITE QS0009114933	Capitalisation	Capitalisation	EUR	744 590,04	8 618,1999	86,39

## C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

### C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

#### C1a.Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
<b>Total</b>	<b>0,00</b>					

#### C1b.Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux**

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	199,54	199,54	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	4,12	0,00	0,00	0,00	4,12
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>199,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,12</b>

**C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle**

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]	[3 - 6 mois]	[6 - 12 mois]	[1 - 3 ans]	[3 - 5 ans]	[5 - 10 ans]	>10 ans
	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	1,39	0,00	50,00	54,74	93,41	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	4,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5,51</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>54,74</b>	<b>93,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

### C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	USD				
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	3,08	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>3,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### C1f.Exposition directe aux marchés de crédit(\*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	148,15	0,00	51,39
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
<b>Solde net</b>	<b>148,15</b>	<b>0,00</b>	<b>51,39</b>

(\*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

**C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie**

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b> Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé <b>Opérations figurant au passif du bilan</b> Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

## C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU1650491282	Lyxor Core Euro Government Inflation-Linked Bond (DR) UCITS	Amundi Asset Management	Fonds / Fixed income arbitrage	Luxembourg	EUR	62 772,20
IE00B6R52036	iShares Gold Producers UCITS ETF USD (Acc)	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	Fonds / Actions	Irlande	EUR	28 610,10
IE00BD8PGZ49	iShares \$ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF EUR Hedged (Dist)	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	Fonds / Obligations	Irlande	EUR	2 503,91
IE00BFM6TC58	iShares \$ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF USD (Acc)	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	Fonds / Obligations	Irlande	USD	2 765,19
IE00BYXYK40	iShares J.P. Morgan \$ EM Bond UCITS ETF USD (Acc)	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	Fonds / Obligations	Irlande	USD	42 287,37
IE00BKT1CS59	iShares J.P. Morgan \$ EM Corp Bond UCITS ETF EUR Hedged (Acc)	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	Fonds / Obligations	Irlande	EUR	5 943,20
LU2008763935	BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Gre	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	Fonds / Actions	Luxembourg	EUR	11 892,42
LU0290358497	Xtrackers II EUR Overnight Rate Swap UCITS ETF 1C	DWS Investment S.A	Fonds / Monétaire	Luxembourg	EUR	33 312,74
FR0013173051	Pluvalca Initiatives PME B	FINANCIERE ARBEVEL	Fonds / Actions	France	EUR	67 654,29
FR0000299877	PALATINE MONETAIRE STANDARD. C	PALATINE AM	Monétaire Euro	France	EUR	57 437,54
IE00BJ38QD84	SPDR RUSSELL 2000 US SMALL CAP UCITS ETF	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LIMITED	Fonds / Actions	Irlande	USD	19 283,62
LU2098179695	UBS ETF BLOOMBERG BARCLAYS JAPAN TREASURY 1 3 YEAR BOND UCIT	UBS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	19 216,32
FR001400EKH5	WF ACTIONS INTERNATIONAL Part S	Wormser Frères Gestion	Actions internationales	France	EUR	154 704,00
FR001400EKA0	WF ACTIONS EUROPE Part S	Wormser Frères Gestion	Fonds / Actions	France	EUR	34 961,30
<b>Total</b>						<b>543 344,20</b>

## C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

### D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
<b>Créances</b>		
<b>Total des créances</b>		<b>0,00</b>
<b>Dettes</b>		
	Frais de gestion fixe	2 411,29
<b>Total des dettes</b>		<b>2 411,29</b>
<b>Total des créances et des dettes</b>		<b>-2 411,29</b>

### D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	10 467,39
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

### D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

### D4. Autres informations

#### D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

**D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe**

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>0,00</b>

**D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables****D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
<b>Revenus nets</b>	<b>-1 944,63</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
<b>Revenus de l'exercice à affecter</b>	<b>-1 944,63</b>
Report à nouveau	0,00
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>-1 944,63</b>

**Part PERENNE RETRAITE**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
<b>Revenus nets</b>	<b>-1 944,63</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>-1 944,63</b>
Report à nouveau	0,00
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>-1 944,63</b>
<b>Affectation :</b>	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-1 944,63
<b>Total</b>	<b>-1 944,63</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

**D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>12 807,01</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>12 807,01</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>12 807,01</b>

**Part PERENNE RETRAITE**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>12 807,01</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>12 807,01</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>12 807,01</b>
<b>Affectation :</b>	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	12 807,01
<b>Total</b>	<b>12 807,01</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>	
Acomptes unitaires versés	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

## E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

### E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>			<b>199 537,62</b>	<b>26,80</b>
<b>Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>199 537,62</b>	<b>26,80</b>
<b>Crédit à la consommation</b>			<b>1 389,34</b>	<b>0,19</b>
FINANCIERE IMMOBILIERE BORDELAISE 6.0% 30-01-25	EUR	25 000	1 389,34	0,19
<b>Marchés de capitaux</b>			<b>101 267,75</b>	<b>13,60</b>
GOLD SACH GR 0.25% 26-01-28	EUR	50 000	46 529,14	6,25
GRENKE FINANCE 6.75% 07-01-26	EUR	50 000	54 738,61	7,35
<b>Services financiers diversifiés</b>			<b>96 880,53</b>	<b>13,01</b>
LANDEV1 SA RL 8.0% 20-10-25	EUR	100 000	50 000,00	6,71
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 0.875% 31-01-28	EUR	50 000	46 880,53	6,30
<b>TITRES D'OPC</b>			<b>543 344,20</b>	<b>72,97</b>
<b>OPCVM</b>			<b>543 344,20</b>	<b>72,97</b>
<b>Gestion collective</b>			<b>543 344,20</b>	<b>72,97</b>
BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Gre	EUR	1 800	11 892,42	1,60
iShares \$ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF EUR Hedged (Dist)	EUR	849	2 503,91	0,34
iShares \$ Treasury Bond 20+yr UCITS ETF USD (Acc)	USD	646	2 765,19	0,37
iShares Gold Producers UCITS ETF USD (Acc)	EUR	1 915	28 610,10	3,84
iShares J.P. Morgan \$ EM Bond UCITS ETF USD (Acc)	USD	7 700	42 287,37	5,68
iShares J.P. Morgan \$ EM Corp Bond UCITS ETF EUR Hedged (Acc)	EUR	1 240	5 943,20	0,80
Lyxor Core Euro Government Inflation-Linked Bond (DR) UCITS	EUR	380	62 772,20	8,43
PALATINE MONETAIRE STANDARD. C	EUR	21	57 437,54	7,71
Pluvalca Initiatives PME B	EUR	439	67 654,29	9,09
SPDR RUSSELL 2000 US SMALL CAP UCITS ETF	USD	310	19 283,62	2,59
UBS ETF BLOOMBERG BARCLAYS JAPAN TREASURY 1 3 YEAR BOND UCIT	EUR	2 705	19 216,32	2,58
WF ACTIONS EUROPE Part S	EUR	370	34 961,30	4,70
WF ACTIONS INTERNATIONAL Part S	EUR	1 320	154 704,00	20,77
Xtrackers II EUR Overnight Rate Swap UCITS ETF 1C	EUR	230	33 312,74	4,47
<b>Total</b>			<b>742 881,82</b>	<b>99,77</b>

(\*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

### E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

### E3. Inventaire des instruments financiers à terme

#### E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

#### E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

#### E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

**E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit**

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

**E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions**

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

**E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part**

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

## E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	742 881,82
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	4 119,51
Autres passifs (-)	-2 411,29
Passifs de financement (-)	0,00
<b>Total = actif net</b>	<b>744 590,04</b>

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part PERENNE RETRAITE	EUR	8 618,1999	86,39